

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Référence à rappeler :

Gref/LB/jl n° 1131

Lettre recommandée avec AR n° 928868158FR

Marseille, le 31 mai 2002

Monsieur le maire,

Par courrier du 22 avril 2002, je vous ai adressé, ainsi qu'à M. Gérard Spinelli pour les périodes le concernant, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Beausoleil au cours des années 1997 à 2000, arrêté par la chambre lors de sa séance du 3 avril 2002.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, je vous invitais, dans un délai d'un mois suivant cette réception, à me transmettre votre réponse écrite.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives, auquel sont jointes les réponses adressées dans le délai précité. Celui-ci devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Alain PICHON

Monsieur Robert Vial

Maire de la commune de Beausoleil

Conseiller Général des Alpes-Maritimes

Hôtel de Ville

Boulevard de la République

06240 BEAUSOLEIL

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2ème section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

(Alpes-Maritimes)

Années 1997 à 2000

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Beausoleil à partir de l'année 1997 qui a été confié à M. Bahuaud., conseiller. Par lettres en date du 27 mars 2001, le président de la chambre en a informé M. Robert Vial, maire, ainsi que M. Gérard Spinelli, maire jusqu'en mars 2001. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur avec d'une part M. Vial, et d'autre part avec M. Spinelli ont eu lieu le 18 juillet et le 1er octobre 2001.

Lors de sa séance du 6 novembre 2001, la chambre, 2ème section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1997 à 2000. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à MM. Vial et Spinelli. et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause. Seuls MM. Vial et Spinelli ont répondu. M. Spinelli, qui avait demandé à être entendu par la chambre a renoncé à cette possibilité le jour de l'audience.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, 2ème section, a arrêté, le 3 avril 2002, le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Fabre, président de section, Mme Tessaro, conseiller, et M. Bahuaud, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué au maire en fonctions et, pour la partie le concernant, à son prédécesseur en fonctions au cours de la période examinée. Ce rapport, auquel est jointe la réponse du maire, qui engage sa seule responsabilité, devra être communiqué par celui-ci à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La commune de Beausoleil, dans les Alpes-Maritimes, est une ville-canton, classée station touristique depuis 1924. Sa population s'élève à 12 876 habitants (recensement 1999) et sa superficie est de 270 hectares.

Beausoleil est limitrophe de la principauté de Monaco. Cette proximité a conduit la commune à mettre en oeuvre une coopération transfrontalière en matière de transports urbains et d'eaux usées notamment. La commune pourrait à l'avenir faire partie d'une communauté d'agglomération avec les communes de Menton, Roquebrune-Cap Martin, Sospel, Moulinet et Castillon.

L'examen de la gestion de la commune n'a pas été effectué depuis 1990 et il ne serait pas pertinent de retenir des observations de gestion sur des faits remontants à plus de dix ans, d'autant que la Chambre a déjà eu l'occasion d'examiner la situation financière de la commune dans le cadre d'une saisine budgétaire en 1997 (1). C'est pourquoi le contrôle a été limité aux quatre derniers exercices. Il a porté, pour l'essentiel, sur :

l'analyse de la situation financière ;

le dénouement d'opérations d'urbanisme ;

la gestion du personnel municipal ;

la passation de certains marchés publics ;

la gestion du parc automobile.

Il en ressort que la situation financière de la commune est fragile. En effet, au cours des quatre derniers exercices, les ressources ont évolué sensiblement moins vite que les dépenses. La trésorerie de la commune a été parfois mise en difficulté, les créances non encore recouvrées représentant près de la moitié du budget annuel (43 MF soit 6,5 Millions d'euros). La dette est faible. Cependant, la commune est concernée, à un titre ou à un autre, par plusieurs procédures judiciaires ou administratives qui pourraient avoir des conséquences financières défavorables sur

des finances communales délicates.

I. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse de la situation financière porte sur les années 1997 à 2000. Pour ce dernier exercice, les données, encore provisoires, devraient être très proches des données définitives.

La commune se trouvait, en l'an 2000, dans une situation financière apparemment équilibrée, même s'il existe de fortes incertitudes quant aux conséquences qui pourraient résulter de la décision du juge d'appel sur la non réalisation de l'aménagement du secteur de la Crémaillère. C'est pourquoi, la Chambre considère que, bien qu'elle n'y soit pas tenue, la commune pourrait, par prudence, constituer une provision pour faire face à d'éventuelles conséquences financières défavorables.

1.1 Une capacité d'autofinancement positive

Beausoleil a dégagé un autofinancement net (2) en 1997, 1998 et 2000. Le résultat négatif de 1999 est exceptionnel et s'explique par une charge de plus de 25 MF (3,81 Millions d'euros) faisant suite à la condamnation de la commune dans le dossier de la SAEMB.

PA200401

(en francs)	1997	1998	1999	2000
Capacité d'auto-financement brute	12.481.371	15.795.100	-9.028.040	10.674.591
Capacité d'auto-financement nette	6.673.558	9.567.521	- 15.725.491	3.656.911

1.2 Les ressources

1.2.1 Des ressources fiscales en croissance modérée

La ressource fiscale se présente ainsi :

En francs	1997	1998	1999	2000	Evolution Sur 4 exercices
Produits des impôts locaux	36.159.07 2	38.737.97 6	39.086.17 6	39.186.12 7	+ 8,4 %
Autres impôts et taxes	9.569.226	9.880.816	10.665.93 9	12.593.83 9	+ 31,6 %
Total des produits fiscaux	45.728.29 8	48.618.79 2	49.752.11 4	51.779.96 6	+ 10,8 %

La commune, qui a atteint les limites de ses capacités à solliciter sa fiscalité locale dite des " quatre vieilles " est amenée, pour dégager de la trésorerie, à augmenter plus substantiellement les autres produits fiscaux, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taxes funéraires et les droits de place et de stationnement.

Paradoxalement, et alors que la commune a d'importants besoins de trésorerie, la ressource fiscale souffre tout à la fois d'une faiblesse des bases et d'un niveau élevé des taux. Le potentiel fiscal est en effet très faible. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, c'est-à-dire le rapport entre le produit des contributions directes et le produit qui serait tiré des mêmes contributions, en imputant aux assiettes communales les taux moyens nationaux, s'élevait, en 1999, à 1,26, ce qui signifie que, à bases égales identiques, les impôts acquittés à Beausoleil étaient de 26 % supérieurs à la moyenne nationale.

La commune ne dispose plus, en la matière, que d'une marge de manœuvre limitée.

	1997	1998	1999	2000
Potentiel fiscal par habitant	1.653 F	1.758 F	1.869 F	NC
Potentiel fiscal régional	3.577 F	3.603 F	3.690 F	N.C.
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1,34	1,35	1,26	NC
Coefficient régional	1,22	1,17	1,13	NC
Coefficient national	0,99	0,98	0,96	NC

Si les bases fiscales ont connu une croissance mécanique de l'ordre de 1 % sur les derniers exercices, les taux des quatre taxes sont restés identiques sur toute la période. Le tableau ci-après fait apparaître les écarts existants entre ces taux et les taux moyens régionaux et nationaux pour le dernier exercice connu de 1999.

PA200404

Taux des quatre taxes (%)	1997 à 2000 commune	1999 région	1999 France
Taxe d'habitation	18,74	13,3	13,02
Foncier bâti	19,81	17,7	17,59
Foncier non bâti	28,81	45,17	52,42
Taxe professionnelle	23,90	20,81	15,84

1.2.2 Une dotation globale de fonctionnement qui stagne

Cette dotation, versée par l'Etat, stagne en effet, même si elle reste, grâce à une attribution de DSU (dotation de solidarité urbaine (3), légèrement plus élevée que celle attribuée en moyenne aux communes de la région.

PA200405

D.G.F	1997	1998	1999	2000
Montant	20.826.685	21.014.750	22.294.870	19.315.434
DGF/habitant	1.685 F	1.632 F	1.732 F	1.500 F
DGF/pop région	1.377 F	1.305 F	1.344 F	NC

1.2.3 Des produits des services et des domaines en hausse

PA200406

(en francs)	1997	1998	1999	2000
Montant	5.965.080	6.698.435	6.748.362	6.523.558
Produits/habitant	483	520	524	507
Produits/pop région	345	339	349	NC

Ici aussi, la commune draine des ressources supérieures à celles collectées en moyenne par les communes de la région, mais la proximité de la principauté de Monaco génère des effets recettes, inhabituels ailleurs.

1.2.4 Une ligne de trésorerie onéreuse

Le conseil municipal, ne disposant pas d'une trésorerie suffisante en raison de l'importance des

créances en attente et souhaitant ne pas mettre son budget en situation délicate, a, par délibération du 6 juillet 1999, autorisé le maire à souscrire une ligne de trésorerie de 15 MF (2,3 Millions d'euros), pour une durée d'un an non renouvelable. Le contrat afférent à cette ligne de trésorerie a été conclu le 19 juillet 1999

Cette ligne de trésorerie était destinée à faire face à l'exécution du jugement du tribunal de commerce de Menton, en date du 18 mars 1999, relatif à la liquidation de la SAEMB. En application des dispositions d'un protocole transactionnel, la commune a versé au total 25 MF (3,8 Millions d'euros) au liquidateur judiciaire de la société. Pour couvrir cette dépense, elle a tiré 12 MF (1,8 Millions d'euros) sur la ligne de trésorerie, le solde venant de la trésorerie communale et d'un remboursement d'une partie des créances de la commune sur la SAEMB.

La ligne de trésorerie a été soldée le 23 juin 2000, après obtention du liquidateur, d'un remboursement provisionnel sur les créances détenues par la commune sur la SAEMB et a coûté 443 537 F (67 617 euros) d'intérêts et de commission. Des inscriptions budgétaires provisionnelles auraient permis d'éviter cette charge.

1.2.5 Un endettement qui retrouve en 2000 son niveau de 1997

Après une période de réduction, la commune a retrouvé en 2000 son niveau d'endettement de l'année 1997.

PA200407

DETTE	1997	1998	1999	2000
Encours au 1/01	53.044.424	47.249.114	44.863.041	38.167.990
Encours au 31/12	47.249.114	44.863.041	38.167.990	46.453.909
Variation	- 5.795.311	- 2.386.072	- 6.695.052	8.285.920

1.2.6 Des restes à recouvrer représentant la moitié du budget.

Les créances communales s'élèvent, de façon tout à fait inhabituelle pour une commune de ce niveau, à plus de 43 MF (6,56 Millions d'euros), soit près de la moitié de ses ressources annuelles. Leur non-recouvrement est la conséquence de défaillances de sociétés ou de contestations de la part de sociétés ayant passé des contrats avec la commune, en particulier la S.C.I. Jasmin pour 8 MF (1,22 Millions d'euros), la SARL Transimmo pour 2,7 MF (0,41 Millions d'euros), la société Etnomad pour 2,5 MF (0,38 Millions d'euros), la société Capparelli/Bosshard pour 1,30 MF (0,20 Millions d'euros) et la SCI "Jardin d'Elisa" pour 1 MF (0,15 Millions d'euros). La SAEMB, quant à elle, doit encore 10,90 MF (1,66 Millions d'euros) à la commune au titre d'avances sur remboursement d'emprunts.

1.3 Les charges

1.3.1 Des charges de personnel élevées

PA200408

	1997	1998	1999	2000	Evolution
Charges de personnel (en francs)	35.634.488	36.670.758	41.416.206	46.794.942	+ 31,3 %
% des dépenses réelles de fonctionnement	51 %	50,9 %	52,4 %	54,1 %	
/ moyenne régionale	46,9 %	48 %	47,2 %	NC	
/ moyenne nationale	47,3 %	48,4 %	48,9 %	NC	

Les charges de personnel, incluant les emplois précaires, constituent une part très substantielle des dépenses de fonctionnement. Elles sont supérieures aux moyennes constatées dans les communes de taille similaire. Elles représentent plus de 54 % des dépenses de la commune en 2000 et ont un taux moyen de progression annuelle de plus de 6 %. L'ampleur des charges de personnel risque ainsi d'obérer à terme la liberté d'action communale. Le coefficient de rigidité (5), après une amélioration momentanée, a, d'ailleurs, de nouveau dépassé les seuils d'alerte local et national.

Certes, cette forte croissance des charges de personnel trouve en partie son origine dans le nombre très inhabituel des recrutements effectués par la commune au titre des emplois aidés (contrats emploi-solidarité et contrats emploi-consolidé) au nombre de 115 en 2001. Mais, sans ces agents, le coût des personnels représente environ 45 % des dépenses de fonctionnement et se trouve ainsi à un niveau très proche du seuil d'alerte dans les communes comparables de la région (47,5 %).

1.3.2 Evolution du remboursement de la dette.

L'annuité de la dette est en légère diminution d'un exercice sur l'autre, si l'on fait abstraction de la ligne de trésorerie souscrite en 1999 et remboursée en 2000.

	1997	1998	1999	2000
Intérêts des emprunts	4.888.681	4.252.949	3.779.677	3.229.807
Capital remboursé	5.807.811	6.227.578	6.697.452	7.017.680
Total de l'annuité	10.696.492	10.480.527	10.477.129	10.247.487
Annuité de la dette/RRF	12,86 %	10,78 %	8,93 %	8,12 %
Seuil d'alerte régional de ce ratio	20,95 %	19,91 %	16,12 %	NC
Capacité de désendettement en années =encours de la dette/CAF brute	4,2	3	2,7	1,3

1.4. Des investissements réduits à partir de 1998

La situation financière tendue de la commune a contraint celle-ci à limiter ses investissements, principalement en 1998, mais aussi en 1999 et 2000, si l'on compare par rapport à l'exercice 1997. Cette réduction des investissements n'est cependant envisageable que sur une courte période, sauf à remettre en cause le nécessaire entretien du patrimoine communal avec toutes les conséquences dommageables que cela induirait.

	1997	1998	1999	2000
Dépenses d'investissement brut	4.760.450	9.135.838	11.235.654	19.733.625
Autres dépenses	19.674.004	4.774.608	12.120.089	535.720
Total des dépenses d'investissement. hors emprunts	29.103.617	14.407.356	23.871.666	20.694.815
Dépenses d'équipement brut / RRF	29,23 %	16,22 %	11,38 %	18,26 %
/ moyenne nationale	18,55 %	20,40 %	19,66 %	NC

II - DES OPERATIONS D'URBANISME HASARDEUSES

Les deux plus grandes difficultés de gestion rencontrées par la municipalité concernent, d'une part, la liquidation de la société d'économie mixte de Beausoleil (SAEMB), et, d'autre part, l'opération d'aménagement du secteur de la Crémaillère, qui avait pour objet d'assurer la construction d'immeubles de grande hauteur en centre-ville.

2.1 La liquidation de la SAEMB

La SAEMB, constituée le 26 juin 1979, avait pour principal actionnaire la commune de Beausoleil qui détenait 79,3 % des actions. L'objet social de la société était assez large et ses activités recouvraient, entre autres, la construction, la vente et la gestion de bâtiments et de logements. La société a même exercé des activités en dehors de son objet social, non complémentaires de celui-ci, comme la construction, la gestion et la vente de places de stationnement, pour le compte de la commune ou pour son propre compte, ou encore comme l'activité de marchand de biens.

Les difficultés de la société remontent à plus de dix ans. Le premier fait révélateur a été la découverte en 1993, par le commissaire aux comptes, d'un détournement de plus de 1,2 MF (0,18 euros). Celui-ci, de ce fait, avait refusé de certifier les comptes et alerté le procureur de la République. L'enquête qui s'en était suivie avait révélé diverses infractions commises par le personnel de direction et certaines autorités de la commune. Depuis lors, ces personnes ont été condamnées pour abus de biens sociaux et recel d'abus de biens sociaux.

Outre ces anomalies, les difficultés croissantes rencontrées dans la gestion avaient contraint à prendre la décision, en 1996, après accord du conseil municipal, de dissoudre la société. La dissolution n'est toujours pas achevée, diverses procédures judiciaires devant le juge administratif et le juge pénal ayant eu pour effet de bloquer le processus. Le jugement du tribunal de commerce de Menton du 18 mars 1999 est très éclairant sur le dossier. Le juge, après avoir relevé de nombreuses anomalies de gestion, a condamné la commune, qualifiée de dirigeant de fait et de droit, à supporter la totalité du passif évalué à un minimum de 52 115 670 francs (7 944 982 Millions d'euros) et à verser dans les caisses de la société une provision de 50 MF (7,62 Millions d'euros).

Devant l'impact financier d'une telle condamnation, la commune décidait de faire appel, puis se désistait, après avoir trouvé la voie d'un compromis. Le conseil municipal, réuni le 6 juillet 1999, autorisait la signature d'un protocole transactionnel avec l'administrateur judiciaire de la société et la représentante des créanciers - protocole signé le 19 juillet 1999 - par lequel était reconnue la condamnation de la commune à supporter la totalité de l'insuffisance d'actif mais obtenu en contrepartie le versement à l'administrateur judiciaire d'une provision ramenée à 25 MF (3,81 Millions d'euros) à laquelle s'ajoutera une provision réglementée de 5,60 MF (0,85 Millions d'euros) pour faire face à toute demande complémentaire. Le protocole prévoyait également, pour le cas où la contestation des créances et les procédures indemnitaires permettraient de réduire l'insuffisance d'actif, que l'administrateur judiciaire restitue l'excédent d'indemnisation versé.

La commune a reçu depuis la signature du protocole, de la part de l'administrateur judiciaire, la somme de 9 277 800 francs (1 414 391 euros), correspondant au 1er versement opéré par ce dernier au regard des créances chirographaires et prévisionnelles qu'elle détenait sur la SAEMB (part des garanties d'emprunt réglées par la commune). Elle devrait encore percevoir, selon son estimation, 10 972 101 francs (1 672 681 euros).

2.2 L'opération d'aménagement du secteur de la Crémaillère.

Le dossier de la Crémaillère est fort complexe. La commune, désireuse de résoudre ses difficultés de circulation et de stationnement (en créant une nouvelle voie routière et 1 500 places de parking) comme de réaliser un certain nombre d'équipements collectifs (collège, bibliothèque et gymnase), avait décidé de réaliser un programme immobilier en plein centre ville sur un ensemble constitué d'un terrain vague de 2 091 m² lui appartenant et un terrain bâti de 4 844 m² appartenant à la société civile immobilière (SCI) Jasmin. Cette société, qui souhaitait rentabiliser son terrain, se disait prête de son côté à participer à l'opération.

Le conseil municipal autorisait, en 1991, le maire à signer une promesse de vente avec la société Jasmin pour la parcelle de terrain lui appartenant. En décembre 1991, le conseil municipal modifiait également le POS. La société commençait donc à régler une partie du prix d'acquisition du terrain communal. A la suite de quoi, une série quasi-ininterrompue de recours contre l'un ou l'autre document gelaient la réalisation du projet jusqu'à ce jour. A bout de procédures, la société assignait la commune devant le tribunal de grande instance de Nice pour faire dire que l'acte de vente de son terrain était nul pour vice du consentement. Elle réclamait, outre le remboursement des sommes déjà versées par elle, plus de 220 MF (33,53 Millions d'euros) de dommages et intérêts. Le tribunal l'ayant déboutée de son action, la société a interjeté appel devant la Cour d'Aix en Provence qui ne s'est pas encore prononcée ; sa réclamation se monte désormais à 440 MF (67,07 Millions d'euros) dont 381 MF (58,08 Millions d'euros) de manque à gagner sur opération.

Sans préjuger de la décision du juge d'appel, la chambre constate l'existence dans ce dossier d'un risque financier que la commune ne peut se permettre de négliger.

III. ANALYSE DE LA GESTION

La Chambre a relevé l'absence d'un système de contrôle interne de gestion bâti sur une comptabilité analytique. Celui-ci permettrait de mieux connaître les coûts de gestion et aiderait les autorités communales dans la prise des décisions. La mise en place d'un tel dispositif paraît désormais souhaitable dans une ville de la taille de Beausoleil.

Le contrôle de la Chambre a porté plus particulièrement sur la gestion des personnels, du parc automobile et sur les procédures de passation des marchés publics.

3.1 La gestion du personnel

3.1.1 Une gestion du personnel perfectible.

Les bilans sociaux des exercices 1997 et 1999 sont pauvres en informations sur le personnel communal. Ils ne sont en effet qu'une compilation de tableaux d'effectifs inexploitable en l'état, parfois même erronés, car ils omettent le tiers des effectifs qui est constitué par les contrats

"emploi-solidarité" (CES) les contrats "emploi-consolidé" (CEC) et les "emplois-jeunes". Le conseil municipal ne dispose donc pas avec ces documents d'outils lisibles sur la gestion des agents communaux.

Après recueil des données disponibles auprès des services communaux, il ressort que la commune a connu une forte croissance de ses effectifs, quels que soient les statuts, avec toutefois une augmentation très significative du nombre des emplois précaires (CES, CEC et emplois jeunes). Cette politique de recrutement massif d'agents (disposant de 257 agents en 1997, la commune est en effet passée à 362 agents en 2000) ne paraît pas avoir répondu à des besoins communaux à long terme clairement identifiés.

De même, il n'existe pas de tableaux de bord pour appréhender dans de bonnes conditions la gestion prévisionnelle tels que l'évolution du nombre d'agents par corps et par grades, une pyramide des âges des agents, ou encore un tableau des évolutions naturelles présentant l'entrée et la sortie du personnel sur les exercices passés pour en dégager les grandes tendances.

La politique de formation des agents reste également très sommaire, au vu des montants consacrés aux dépenses de formation (250 000 F (38 112 euros) en 2000). La gestion prévisionnelle de formation des agents est, quant à elle, inexistante.

3.1.2 Des emplois aidés nombreux

La commune a recruté un nombre important d'emplois aidés. Ce recrutement ne paraît pas en rapport avec la taille de la commune puisque ces emplois représentent près de 31 % des effectifs communaux en 2000. A sa mise en place, un tel système,(6) peut paraître financièrement indolore, puisque l'Etat rembourse à la commune une grande partie du coût de ces agents. Cependant, entre 1997 et 2000, le coût, pour la commune, de ces divers emplois a augmenté de 600 %, passant de 166 457 F (25 376,21 euros) à 1 167 255 F (177 946,88 euros)

PA200411

CES CEC et emplois jeunes	1997	1998	1999	2000
coût communal brut	1.300.624	2.384.210	5.419.556	8.179.870
Total pris en charge par l'Etat (hors atténuation de charges au 6419 et 6459)	1.134.167	1.476.777	4.523.031	7.012.615
solde coût communal	166.457	907.433	896.525	1.167.255

Or, il n'est pas impossible que la commune soit tentée, à terme, de faire évoluer les postes de CES en CEC afin de les employer sur une durée de quatre ans, puis d'en intégrer une partie après une période de stage de deux ans. Si cette éventualité était retenue, la commune devra en

assumer, seule, le coût. Il n'est, cependant, pas certain que ses moyens financiers lui permettront de faire face dans la durée à de tels recrutements (effet glissement-vieillesse-technicité à intégrer). Pour l'heure, à la lecture du tableau ci-après, produit par la commune, le risque de dérive paraît réduit. Une prospective pourrait cependant utilement être menée par les services communaux pour prévenir tout risque de dérive financière.

PA200412

	1997	1998	1999	2000
Passages CES vers CEC	3	9	16	20
Passages CEC vers stagiaire	0	1	1	0

3.1.3. Quelques irrégularités dans la rémunération des agents

Quelques irrégularités ont été relevées qui, même si leur coût global est faible eu égard au budget de la commune, confortent une impression générale d'absence de maîtrise dans la gestion du personnel :

une indemnité supplémentaire (7), d'un montant mensuel de l'ordre de 1 800 francs, correspondant à 25 heures supplémentaires par mois, versée à trois agents n'appartenant pas au niveau d'emploi requis ;

une large attribution de l'indemnité dite " nouvelle bonification indiciaire ", sur la base de 10 à 25 points d'indice, à 22 agents au titre soit de l'accueil du public, soit des fonctions de régisseur, ou encore des fonctions de maître d'apprentissage ou d'encadrement d'un service requérant une technicité particulière, alors même que la bonification en cause a été créée pour indemniser des agents occupant des fonctions bien précises et contraignantes et est destinée, de ce fait, à rester d'un usage limité ;

un détournement de procédure ayant consisté à transformer un emploi de rédacteur territorial " vacant " en emploi de technicien territorial et à y nommer, par voie de détachement, puis à y intégrer, un rédacteur en poste dans une autre collectivité, alors même qu'une simple mutation était possible, mais, il est vrai, dans des conditions financières moins favorables ;.

le détachement irrégulier d'un rédacteur territorial-chef (emploi administratif) sur un emploi de technicien territorial-chef, alors que la séparation des filières administrative et technique interdit cette opération ;

une attribution de prime informatique à des agents ne remplissant soit aucune soit une seule des conditions requises : l'emploi dans un centre de traitement de l'information et une qualification informatique validée par un diplôme.

3.2 Quelques anomalies dans la gestion du parc automobile

Le parc automobile de la commune est constitué d'une quarantaine de véhicules, en grande majorité des véhicules légers. Le coût de ce parc, tel qu'arrêté par la commune, est de l'ordre de 1 100 000 F (environ 170 000 euros) en 2000.

Si certains efforts sont actuellement faits pour en assurer une meilleure gestion administrative, tel qu'un suivi informatisé, par véhicule, de la consommation de carburant, certaines constatations amènent à penser que la gestion de ce parc a été aléatoire. Par ailleurs, l'analyse des factures d'autoroutes montre que des véhicules de service ont été utilisés durant les week-ends par des agents sans qu'un ordre de mission n'ait été délivré pour justifier de missions particulières durant ces périodes. De plus, si l'usage de certains de ces véhicules les rend assimilables à des véhicules de fonction, il s'agit là d'un avantage en nature qui devrait faire l'objet d'une déclaration fiscale et apparaître comme tel dans les bulletins de traitement des agents bénéficiaires.

Enfin, ont été trouvés dans les pièces comptables des mandats de paiement d'amendes pour stationnement gênant. Sur les six procès-verbaux réglés par la commune, un seul a été recouvré auprès du responsable de l'infraction. Les autres n'ont pu l'être, faute de pouvoir identifier les contrevenants. A cette occasion, la Chambre ne peut que s'interroger sur l'utilisation de véhicules de service par des employés municipaux, sans que l'on sache quand, par qui et pour remplir quelle mission.

En réponse la commune a déclaré être dotée d'un parc de véhicules de service utilisés quotidiennement par un ensemble d'agents très diversifiés. Bien qu'elle ait mis en place des carnets de bord, le système de contrôle ne permet pas encore d'appréhender la totalité des usagers des véhicules à chaque moment de la journée pour identifier les contrevenants en cas d'amendes.

3.3 Les marchés publics

En ce qui concerne les marchés publics, peu d'anomalies ont été constatées. Le " service des achats " est effectué par cinq personnes, pour moins de 60 marchés passés par an durant la période contrôlée.

La Chambre souhaite cependant appeler l'attention de la collectivité sur quelques points particuliers de procédure dont une meilleure observation serait susceptible de faire jouer encore mieux la concurrence et de générer ainsi des économies de gestion.

Le choix des entreprises retenues n'est jamais motivé par la commission d'appel d'offres. De plus, la composition de la commission en formation de jury n'est pas clairement définie et les marchés ne sont pas toujours soldés dans des délais raisonnables. A titre d'exemple, la Chambre citera

tout d'abord le cas du "marché de mise à disposition, maintenance et lavage des bacs de collecte des déchets ménagers" passé en décembre 1999. Le choix du fournisseur s'est fait sur la base de la note attribuée par la commission après une visite technique, comme a tenu à le préciser l'ancien maire dans sa réponse. Or, l'analyse synthétique des propositions faites par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt n'était pas aussi favorable à l'entreprise retenue ; le délai de mise en place du parc, comparé aux autres propositions est plus long de 2 à 4 semaines et les prix unitaires étaient plus élevés. Dans le rapport de présentation du marché, le choix du candidat n'est pas motivé.

En ce qui concerne les marchés relatifs à "l'aménagement paysager du centre ville" et au "parking Monégghetti", les procès-verbaux de la commission en formation de jury ne donnent pas d'avis motivé contrairement aux dispositions prévues à l'article 314 ter du code des marchés publics. De plus ces procès-verbaux ne sont pas clairs sur le nombre des participants ayant voix délibérative (article 279 du code) au sein de cette commission.

Une meilleure rédaction des procès verbaux est souhaitable et les rapports de présentation gagneraient à être plus précis, notamment pour motiver le choix des entreprises retenues.

Enfin, les marchés ne sont pas toujours clôturés dans des délais raisonnables. Ainsi, en ce qui concerne le "marché de rénovation du marché des Monégghetti" passé en 1999, le décompte global et définitif (DGD) concernant le marché de maîtrise d'ouvre n'est pas encore établi car il existe un contentieux sur un lot entaché de malfaçons. Des courriers de relance ont été adressés à la société attributaire courant 2000 pour l'inviter à refaire le travail et à ce jour le litige n'est toujours pas réglé. En ce qui concerne le "marché d'extension de la crèche" passé en 1999, le décompte global et définitif concernant le marché de maîtrise d'ouvre n'est pas établi du fait de l'existence d'un contentieux sur deux lots non soldés. Différents courriers de relance datés de 1999 et de 2000 ont cependant invité les entreprises à intervenir pour la mise en conformité des travaux. Ici encore, à ce jour, le litige n'est toujours pas réglé.

Le président de la Chambre

Alain PICHON

Le président de section

Pierre FABRE

(1) Saisine en raison d'un déséquilibre du budget primitif

(2) Résultat courant de fonctionnement moins remboursement du capital et des intérêts.

(3) Dotation attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et

supportant des charges élevées.

(4) La délibération produite précise que la durée de souscription de la ligne sera d'une année mais laisse entendre cependant que dans les trois mois suivants la signature du protocole transactionnel amiable, elle recevra un remboursement de la part de l'administrateur judiciaire qui devrait permettre de : " faire le lien entre le décaissement et l'encaissement des sommes revenant à la commune ".

(5) Coefficient de rigidité : charges de personnel + annuité de la dette / RRF en pourcentage. L traduit l'existence ou l'absence de marge de manœuvre de la collectivité pour faire évoluer sa gestion.

(6) Ce système, qui a pour objectifs de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser le retour à l'emploi a succédé aux TUC (travaux d'utilité collective). Etant financé par l'Etat, il ne doit pas servir à pourvoir durablement, à bon compte, un emploi lié à l'activité normale et permanente de la collectivité.

Le CES est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée (un an sauf renouvellement exceptionnel) et à temps partiel (20 heures par semaine). Le CEC peut lui succéder (4 ans, 80 % du temps complet)

L'emploi jeune est réservé à une personne de 18 à moins de 26 ans, pour une durée de 5 ans, non renouvelable.

(7) Cette indemnité est prévue par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié. Elle est destinée aux seuls bénéficiaires de l'IHTS ou de l'IFTS.

Réponse de l'ordonnateur :

[PAO31050201.DOC](#)